

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 avril 2026**  
~~~~~

**DÉLÉGATION DE POUVOIR DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRÉSIDENT EN MATIÈRE D'EMPRUNTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 avril 2026 à 17h00 en salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 avril 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Anne THEVENOT, M. Pierre BOLLIET, M. Sébastien SOULIER, Mme Pauline CURTAN, Mme Amélie DREVET, M. Serge FALZON, Mme Marie-Hélène DELTORT, Mme Véronique DURAND, Mme Tiphaine COMBY, Mme Virginie POUJOL, Mme Angélique BAILLY, Mme Nathalie PEREZ, M. René GARRO, Mme Lydia BRAILLY, M. Pascal MATELET, M. Alexandre MONACO, M. Michaël TOURSEL, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, Mme Hélène BONNIER, Mme Anna ASPART, M. Gilles HENRY, Mme Nathalie GALLIERE, M. Denis TERRAILLON, Mme Valérie ASTIER, M. Jean-Marie VIAL, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Elisabeth PONS, M. Jean-Pierre BES, Mme Fabienne SERVEL, Mme Christine GRANIER, M. David CABLAT, Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, M. Stéphane SIMON, Mme Véronique NEIL, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Philippe LASSALVY, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, M. Pierre AMALOU, Mme Cécile LEMOINE, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Quorum : 26	Présents : 51	Votants : 51	Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5211-2, L5211-10 et L2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°4087 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2026 portant élection du Président de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de déléguer au Président, dans les limites ci-après définies :

* la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

* la possibilité de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, à exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous.

- de limiter cette délégation de la manière suivante :

- * emprunts à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligatoire ;
- * libellés en euro ou en devise ;
- * avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- * au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- de préciser que le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- * des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- * la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;
- * la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- * la faculté de modifier la devise ;
- * la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- * la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Les index de référence pourront être ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

-de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par l' élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ses fonctions,

- d'autoriser le Président à subdéléguer sa signature, dans les matières faisant l'objet de la présente délégation de pouvoirs, aux agents mentionnés à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, et notamment au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints,

- de préciser que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Transmission au Représentant de l'État N° 4121

Publication le 22/04/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/04/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260420-26456-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY